Les IDÉES et les FAITS

Coup d'œil quotidien

LA CATHOLIC CHURCH EXTENSION SOCIETY

Comment naquit une grande œuvre

Rome, le 23 mai 1910.

Les encouragements du Pape à la « Catholic Church Extension » — Un curé de l'Ouest américain : Pourquoi l'abbé Kelley se fit publiciste — La fécondité d'une idée : les « chapelles commémoratives ».

Quand je le rencontrai à Rome, l'une de ces dernières semaines, M. l'abbé Kelley venait de voir le Pape. Le président de la *Catholic Church Extension Society* aux Etats-Unis, avait reçu de S. S. Pie X les encouragements les plus chaleureux : « Je ne vous dirai pas que ce jour est important pour nous, m'expliqua-t-il, c'est le jour décisif, ou, pour employer notre expression américaine, c'est « le jour » par excellence : *is the day*.

L'œuvre de la *Church Extension* est d'un intérêt très actuel. Au lieu de la définir, racontons-la.

•

Il y a douze ans environ, le curé d'une petite paroisse de l'Ouest américain, s'avisa d'envoyer des articles aux revues. Deux raisons l'y avaient poussé : le zèle et la pauvreté. Il se trouva que le zèle et la pauvreté furent servis par un joli talent d'écrivain : les articles de M. l'abbé Kelley — car c'était lui — furent publiés avec empressement.

De quoi parlait-il ? De ce qui l'intéressait lui-même : il décrivit le peuple ou milieu duquel il vivait, il en dépeignit la condition matérielle, et il en analysa les nécessités religieuses ; il raconta ses missions et celles de ses confrères.

— Mais ce ne fut pas un dilettante. Comme il se sentait écouté, il se mit — comme il le dit lui-même, non sans humour, — il se mit à « prêcher » discrètement ses lecteurs. Une prédication non ennuyeuse, mais très suggestive.

C'étaient, mêlés à ses observations et à ses récits, quelques reproches fraternels aux catholiques américains. C'étaient aussi quelques simples questions : après avoir exposé certaines situations, il se demandait s'il était vrai qu'il n'y eût aucun moyen de les améliorer.

Il expliqua, par exemple, dans un de ses articles, comment les colons de l'Ouest perdaient la foi : ils étaient venus chercher un logis et de la terre, pauvres presque tous, obligés à emprunter de l'argent pour acheter une propriété, à en emprunter encore pour bâtir leur cabane, à en emprunter enfin pour les machines agricoles.

C'est à peine si, tous les six mois, ces colons recevaient la visite du curé-missionnaire, car le territoire que celui-ci avait à desservir était extrêmement étendu. Du moins, quand il passait, célébrait-il la sainte messe et administrait-il les sacrements, tantôt dans une maison, tantôt dans un magasin, tantôt dans une grange, ou encore dans une remise, dans une gare, partout, enfin : une idylle religieuse.

Mais la tragédie suivait infailliblement. Des Sociétés protestantes de « missions » à l'intérieur, se sont mises à bâtir des « maisons de réunion » dans les petites localités. Que se passe-t-il alors, d'une façon si générale qu'on peut presque en formuler la loi constante ? Les colons plus âgés gardent leur foi, sans doute, mais à la troisième génération, et quelquefois à la seconde, la ruine religieuse est totale.

•

Le prêtre-publiciste supputait alors le nombre des fidèles que l'Eglise avait perdus de la sorte : il les évaluait à des millions. Et tout de suite, il interrogeait ses lecteurs : Pourquoi les catholiques riches dépensent-ils tant d'argent pour édifier, dans les cimetières, de superbes mausolées ? Pourquoi ne consacreraient-ils pas, au contraire, ces mêmes sommes à assurer aux populations déshéritées, de modestes églises qui fussent en même temps des « chapelles commémoratives » pour les morts » ?

Nombreux furent ceux qui lurent cet appel. Un seul l'entendit. Ce fut M. Anthony A. Hirst, de Philadelphie. Il venait de perdre deux enfants, et il songeait justement à leur élever un monument. Il écrivit à M. Kelley : « Trouvez-moi une localité dont les conditions répondent au tableau que vous avez tracé, et je vous donnerai ce qu'il faudra pour y construire une chapelle. Mille dollars (5 000 fr.) vous suffiront-ils ? »

Quand M. l'abbé Kelley reçut cette lettre, il se trouvait justement dans une colonie de catholiques, originaires de Bohême, qui observaient encore leur religion. Il leur offrit les mille dollars s'ils voulaient se charger de la bâtisse. Ils se mirent à l'œuvre avec empressement ; une belle chapelle surgit ainsi, qui préserva la foi de ces immigrants. Il arrive que cette première chapelle fut abattue par un ouragan, mais la population, qui s'était enrichie, se cotisa alors pour en construire une autre ; on la fit plus belle que la précédente, mais on continua de la consacrer à la mémoire des deux petits enfants. Depuis lors, ces braves gens ont bâti leur école et une maison pour le curé qui habite parmi eux.

Ce n'en était pas moins à M. Hirst qu'était due la résurrection de cette paroisse. M. Hirst avait compris la fécondité de l'idée ; il érigea encore d'autres « chapelles commémoratives », mais, durant huit ans, c'est en lui que se résuma tout le mouvement.

Nous verrons demain comment l'idée, prenant corps, devint l'œuvre puissante de la double *Catholic Church Extension Society* aux Etats-Unis et au Canada.

B. SIENNE.

Les assurances sociales en Allemagne

Voici une analyse intéressante du projet de codification des lois sur l'assurance sociale dont est saisi le Reichstag :

La nouvelle loi réunit en 1 754 articles toute la matière des assurances contre la maladie, les accidents, l'invalidité et la vieillesse, qu'elle complète par l'assurance des veuves et orphelins. Elle cherche à simplifier les rouages de cette machine immense qui fonctionne depuis un quart de siècle, et a déjà dû subir diverses retouches, dont les principales remontent à 1900. Mais en même temps elle centralise et renforce le caractère bureaucratique de l'institution au détriment de la gestion et du contrôle par les intéressés. D'autre part elle n'a pas hésité à pousser plus loin dans la voie de la prévoyance sociale et à innover en ajoutant à son système d'assurances, fonctionnant déjà, une branche nouvelle : celle des assurances des veuves et des orphelins.

L'assurance contre les maladies subit quelques modifications notables. D'abord, l'obligation de l'assurance est étendue à un plus grand nombre d'intéressés, notamment les ouvriers agricoles, les domestiques, les artistes lyriques et dramatiques les musiciens d'orchestres, les aides-pharmaciens, les employés d'établissements ou d'instituts municipaux ou gouvernementaux, dont le salaire annuel ne dépasse pas 2 000 marks. On compte que le chiffre des assurés passera ainsi de 13 millions à 19 millions. Les indemnités de maladie sont calculées à raison de 50 % du salaire moyen et sont payées pendant vingt-six semaines au maximum. A partir de ce moment, c'est en effet l'assurance contre l'invalidité qui doit jouer. Les femmes ont droit à une indemnité de huit semaines, dont deux avant et six après les couches. Ces indemnités pour maladies ont dépassé, pendant le dernier exercice, 220 millions de marks et la journée de maladie est revenue en moyenne à 2 marks 60.

Les cotisations, qui s'élevaient en 1907 à 330 millions de marks, étaient jusqu'à présent supportées à raison de 1/3 par les patrons et de 2/3 par les ouvriers. La gestion des caisses d'assurances était partagée dans la même proportion entre les deux participants. On a reproché aux ouvriers de tirer parti de leur prépondérance numérique dans l'administration des caisses d'assurances pour favoriser la propagande socialiste. C'est pourquoi la loi nouvelle établit entre patrons et assurés le partage des contributions par moitié et modifie dans le même sens la composition des Comités de direction. Pour les caisses nouvelles créées à l'usage des ouvriers agricoles et des domestiques, ces Comités de direction et de contrôle sont même supprimés et remplacés par une gestion purement bureaucratique.

Enfin, la loi supprime aussi un certain nombre de caisses existantes pour établir plus d'unité dans l'administration des assurances contre la maladie que compliquaient un trop grand nombre d'organismes et de règlements régionaux.

Les assurances contre les accidents du travail sont les moins touchées par la nouvelle loi et ne subissent que quelques modifications de forme. Elles ne constituent plus qu'un tout divisé en trois chapitres, consacrés aux assurés industriels, agricoles et maritimes. Cet ensemble de 18 millions d'individus a touché l'an dernier environ 160 millions de marks d'indemnités. Les primes se sont élevées à 170 millions, payées par les patrons exclusivement.

•

Les assurances contre l'invalidité et la vieillesse restent basées, comme toutes les assurances ouvrières allemandes, sur le principe de l'obligation. Tous les salariés dont le gain annuel ne dépasse pas 2 000 marks, y sont soumis. Les primes sont payées en parties égales par les patrons et les ouvriers avec une contribution additionnelle de l'Etat.

La part des patrons et des assurés s'est élevée en 1908 au total de 180 millions de marks, celle de l'Etat à 50 millions de marks. Les pensions d'invalidité et celles de vieillesse qui, comme on sait, sont payées à partir de l'âge de 70 ans, accordées l'an dernier, atteignaient en moyenne 166 marks.

La nouvelle loi autorise les assurés à se constituer une rente complémentaire d'invalidité ou de vieillesse au moyen d'une prime supplémentaire payée par eux seuls. Ils peuvent même, tant en cas d'invalidité qu'à l'âge réglementaire de 70 ans, choisir entre le payement annuel de cette rente complémentaire et le capital qu'elle représente au moment de son échéance.

•

Quant aux cotisations, la nouvelle loi en élève le taux dans une proportion de 15 à 27 % progressivement, d'après les cinq classes où les ouvriers sont répartis selon le montant de leur salaire annuel.

Cette augmentation est destinée à faire face, en partie, au supplément de dépenses qui résulte de l'assurance des veuves et orphelins qui constituera une sorte de département de la branche d'assurance contre l'invalidité et la vieillesse. La contribution de l'empire sera de ce chef également augmentée de 27 millions de marks.

L'assurance des veuves et orphelins s'appliquera aux femmes et enfants de tous les assurés contre l'invalidité et la vieillesse dont les carnets d'assurance portent le timbre d'acquit d'au moins 500 versements hebdomadaires. Lorsque la femme, par suite de diverses circonstances, représente le gagne-pain principal de la famille, sa mort donne droit à une pension pour son mari invalide ou ses enfants naturels.

La loi stipule expressément que la veuve ne peut obtenir, en cette qualité, de pension que si elle est elle-même invalide, c'est-à-dire incapable de gagner le tiers du salaire normal d'une femme bien portante se trouvant dans la même condition sociale. Cette pension ne dépassera jamais 47 pfennigs 1/2 par jour.

Mais comme mère, elle a toujours droit à une rente calculée d'après le nombre de ses enfants au-dessous de 15 ans. La rente payée au profit des enfants ne peut toutefois pas dépasser le montant de la pension d'invalidité que le mari aurait touchée, si au lieu de mourir il avait été frappé d'incapacité permanente de travail.

La loi prévoit aussi les cas où ces rentes ne jouent pas et sont remplacées par un petit capital.

La loi tient ainsi compte, dans la mesure où elle croit financièrement possible de le réaliser, de l'engagement pris par le Reichstag et le gouvernement lors de l'élévation des droits de douane de 1902, de consacrer la moitié du surplus produit par l'augmentation des droits d'entrée sur les céréales et le bétail à créer l'assurance des veuves et orphelins. Les sommes que le Parlement a cru rendre ainsi disponibles n'ont produit depuis 1902 que 40 millions de marks, c'est-à-dire à peine un tiers au delà de ce que la promesse faite il y a huit ans coûtera annuellement au Trésor impérial, même dans les limites restreintes où le gouvernement propose de l'exécuter. Et le budget de l'empire devra, de ce chef, inscrire, à partir de 1911, un nouveau crédit de 30 millions de marks.

Pour compléter l'analyse de la loi, il faut ajouter qu'elle impose aux caisses d'assurances de placer un tiers de leur actif en fonds d'Etat allemands.

Les charges annuelles qui résulteront de ces lois d'assurance, tant pour les patrons que pour les ouvriers et aussi pour l'Etat, forment un total de 850 millions de marks, soit environ 127 millions de plus qu'actuellement. Comme on l'a vu, l'augmentation de la part de l'Etat atteindra 30 millions de marks.

CHRONIQUE MILITAIRE

Le droit de punir

Le futur « service intérieur » est toujours sur le chantier ; mais on a inauguré cette fois-ci un nouveau moyen de le mettre au point. Le ministre a imaginé de confier à la publicité (consciemment ou inconsciemment, directement ou indirectement, peu importe car le fait est là), le projet de règlement tel qu'il était arrêté dans sa pensée, mais sans lui donner encore un caractère d'obligation. Il l'a livré ainsi aux discussions, attendant que la vérité sortît d'elles. Et voilà la presse et l'opinion juges de quelques réformes d'ordre exclusivement militaire. Ou leur pression sera assez forte pour imposer aux ministres des modifications nouvelles, et alors le sentiment de leur pouvoir risque de nous entraîner bien loin dans la voie des concessions ; ou bien il sera passé outre aux réclamations présentées, et le nouveau règlement, combattu avant de naître, n'offrira plus qu'une autorité diminuée et gardera, en face des attitudes passionnées suggérées par une campagne de presse, un caractère provisoire.

Cette méthode est, à mon avis, tout à fait détestable. Elle l'est plus encore quand il s'agit de règlements militaires. Cette consultation publique manque de dignité et je ne comprends pas sur quelles raisons elle se fonde. Comme je trouvais plus sage l'habitude prise jusqu'à ce jour de mettre à l'essai des dispositions nouvelles et de prendre l'avis des intéressés et des chefs ! Cet appel aux compétences et à l'expérience pouvait donner d'excellents résultats que je n'attends pas du bavardage déchaîné dans les gazettes. Ou bien alors, poussons la logique jusqu'à l'absurde et déclarons que tout le monde étant soldat dans la nation armée, il convient de l'admettre tout entière à donner son avis et que, désormais, chaque article de chaque règlement sera dûment plébiscité.

Actuellement, c'est autour du « droit de punir » qu'on s'agite. Le projet de service intérieur publié, mais encore à l'étude, supprimait aux gradés inférieurs et aux lieutenants le droit de punir et le remettait tout entier dans l'unité (compagnie, escadron ou batterie), aux mains du capitaine. Aux échelons moins élevés de la hiérarchie où il n'était plus permis de frapper directement mais seulement de rendre compte et de demander une punition.

Avant d'entrer dans la question, je me permettrai de déclarer que je ne la juge pas aussi importante qu'elle semble à plusieurs. Quelle que soit la solution apportée, qu'on s'en tienne à celle du projet ou qu'on revienne à l'ancienne, ni la solidité de l'armée, ni la défense nationale, à mon avis, ne sont en jeu. La discipline n'a pas faibli à cause d'une mauvaise organisation du droit de punir et nous ne la verrons pas refleurir sous l'effet d'une réglementation différente. Le mal est ailleurs plus profond qu'on ne veut le croire et le remède moins facile. Et voilà pourquoi cette question du droit de punir me laisse calme.

Je ferai une autre remarque. Il y a peu d'années, au temps où pour tout esprit conscient, évolutionniste et progressif, l'officier n'était véritablement qu'une brute galonnée, uniquement préposé à la torture, l'opinion tout entière parut unanime à demander une réforme du droit de punir dont les abus étaient déclarés intolérables. Depuis, il a passé de l'eau sous les ponts, dans le Midi notamment, et il faut bien le dire aussi, il a coulé au Maroc du beau sang vermeil qui a guéri bien des folies et apaisé bien des haines. Tel que l'on voyait alors s'élever contre l'usage trop facile du droit de punir, s'épouvante aujourd'hui d'entendre parler d'une discipline ébranlée, et proteste qu'il ne faut pas amoindrir l'autorité des *gradés inférieurs*, de ces mêmes gradés qu'il nous peignait naguère, avec l'auteur de « sous-offs » malfaisants, abrutis d'alcool et tortionnaires.

Le nouveau projet de règlement réservait donc au capitaine et aux gradés supérieurs le droit de punir. Cette innovation procédait d'une conception très élevée de la répression et peut être défendue par les meilleures raisons. La répression, en effet, est un *devoir* avant d'être un droit, et il est bon qu'elle ne soit exercée que par des consciences pénétrées de la nécessité et du caractère de ce devoir. La punition, comme le disait très bien le regretté capitaine Gavet, dans son *Art de commander*, ne doit pas être un procédé de commandement. Elle est un moyen exceptionnel : « elle est même, chaque fois qu'elle se produit, le signe d'une autorité insuffisante », soit que celui qui l'exerce ne possède pas toutes les qualités exigées par l'art de commander, soit qu'il s'adresse à une nature obstinée, frivole ou mauvaise, sur qui les moyens ordinaires sont sans effet. Punir est infiniment plus facile que commander, dans le plus noble sens de ce mot, et voilà le danger auquel le projet de règlement a voulu parer. Il n'est pas rare de voir de jeunes gradés, des caporaux, par exemple, ou de jeunes sous-officiers, trouver plus commode de punir que de s'appliquer à bien commander, c'est-à-dire de connaître la valeur de leurs hommes, d'exprimer clairement leur volonté, d'en surveiller l'exécution. Ils ignorent quelquefois si complètement le véritable caractère du droit de punir, qu'on les voit s'en targuer comme d'une preuve d'autorité, alors qu'ils devraient être persuadés que son exercice prouve justement le contraire. Les bons gradés se donnent beaucoup de peine et ne punissent jamais ; les gradés médiocres ont constamment à la bouche la menace de la consigne ou de la salle de police. Cet abus d'autorité est si grave qu'il justifie le souci de ne remettre le *devoir* de punir qu'entre les mains de gradés ayant une certaine maturité, l'expérience des hommes et des nécessités de la discipline.

A vrai dire, il est difficile de déterminer quelles catégories sont en possession de ces qualités. Un lieutenant ancien ne diffère guère d'un jeune capitaine, et les sous-officiers rengagés, vraiment capables de commander, ne sont pas rares. Dans l'impossibilité de faire un choix, le ministre s'est arrêté à la solution de ne faire aucune distinction parmi les gradés inférieurs au grade de capitaine.

On se récrie en disant : Vous ne faites pas la part de la malice humaine. Les hommes sauront vite que beaucoup de gradés, privés du droit de punir, reculeront par paresse devant l'ennui d'une punition à demander ou d'un rapport à fournir. Les bons gradés sont, hélas ! une minorité. Vous ouvrez la porte à l'indiscipline.

Il y a là une part de vérité. En somme je me rallierai volontiers à la solution qui limiterait le droit de punir à la nécessité de posséder trois ou quatre années de commandement. Mais ce que je crois surtout le plus urgent, c'est l'enseignement du vrai caractère du *devoir* de punir et de l'art de commander.

Au moment où je termine cet article, j'apprends que le ministre, cédant aux critiques, va rétablir dans le futur « service intérieur » les dispositions de l'ancien. J'avais prévu cette reculade, qui n'a pas grande importance, et qu'il faut se garder de prendre au tragique. Cette nouvelle attitude du chef de l'armée ne change, d'ailleurs, rien à l'opportunité des quelques réflexions que je viens d'écrire.

FLAMBEAU.

BIBLIOGRAPHIE

Journal des Sciences Médicales de Lille, Revue hebdomadaire publiée par un groupe de Professeurs de la Faculté libre de Médecine et de Pharmacie. — Rédaction et administration : 56, rue du Port, à Lille. — Abonnement : France, 10 fr. ; Etranger, Union Postale, 12 fr.

Sommaire du 21 mai. — Travaux originaux : Noyau de cerise dans le larynx; trachéotomie d'urgence; extraction; guérison, par MM. les docteurs Dhalluin et Delobel. — Sigmoïdite et périsigmoïdite, par M. Jean Poulain (suite). Un nouveau médicament iodé (étude clinique et thérapeutique).

Intérêts professionnels : Une atteinte aux droits du médecin.

Carnet du Journal : Soutenance de thèse.

Bulletin hebdomadaire du bureau d'hygiène.

Le Coin de terre et le Foyer, revue mensuelle. — Directeur : M. l'abbé Lemire, député du Nord, rue Lhomond, 26, Paris. — Prix de l'abonnement : France, 8 fr. par an; Etranger, 8 francs.

Sommaire d'avril. — A la mémoire de M. Emile Cheysson. — Chronique du Foyer. — Allocution prononcée au mariage de M. J. Mornet et de Mlle M.-A. Bertrand, par M. l'abbé Lemire. — Le jardin à l'école, M. Codur. — Au jardin de la pensée, Benoît Lévy. — Bibliographie. — Variétés. — Les jardins ouvriers et la crise de l'idée de patrie. — Avis. — Comptes-rendus de nos Congrès. — Le retard du présent numéro.

Revue Hebdomadaire. — Sommaire du 28 mai :

Sommaire du 28 mai :

Partie littéraire : Commandant Paul Renard, L'Aéronautique militaire ; André Bellessort, Bjoernstjerne Bjoernson ; Vicomte de Reiset, La Mort de Louis XVIII ; Robert Vallery-Radot, Leur Royaume (I) ; Lucien Corpechot, Les Découvertes de Quinton ; Paul Adam, L'Organisation de la Démocratie.

Partie illustrée : Mme Pauline Viardot, la célèbre artiste, morte le 18 mai à Paris. — Bjoernstjerne Bjoernson, mort récemment à Paris. — L'hôpital d'Ormesson. L'hôpital d'Ormesson, un réfectoire. — Le comte de Provence passant la revue de son régiment de Provence, par Fréron. La mort de Louis XVIII (deux images populaires). — Exposition du cercueil d'Edouard VII à Westminster Hall. Les rues de Londres le jour des obsèques. Le cortège funèbre. — Hauvette-Michelin qui s'est tué au cours du meeting d'aviation de Lyon. — Nouvel aéroplane John-Moisant, en tôle, aluminium et acier. — La mission militaire chinoise assiste à un vol d'aéroplane. — La mission militaire chinoise assiste à une revue.

Aux Mères de Famille, petite revue paraissant chaque mois. — Abonnements particuliers servis par la poste, 1.50 par an.

Pour tous renseignements s'adresser rue Chanzy, 75, Reims.

Sommaire de juin. — Les qualités de la mère ; l'esprit chrétien. — Exemple tiré de l'Ecriture Sainte. — Un trait de l'éducation d'Edouard VII. — Education physique ; l'Alimentation. — Leçon qui nous vient du Japon. — Le choix d'un état de vie. — La mère de Dom Bosco ; Manière de corriger. — Variété : Les pieds d'argile. — Conseils à la maîtresse de maison ; Neuf bonnes choses à savoir. — Mot d'enfant.

Le compte-rendu du Congrès des Œuvres sociales tenu à Lille sous la présidence de M. Victor Dubron, en juin 1909, forme un beau gros volume in-8 de plus de 900 pages.

Il contient des discours et des études remarquables sur les Œuvres d'assistance, de prévoyance, d'assurance, et sur les Jardins ouvriers auxquels plus de 250 pages du volume sont consacrées.

Le volume illustré est édité par M. Liégeois-Six et se trouve en vente à la Librairie de *La Croix du Nord*, 1, rue des Sept-Agaches : 8 francs.

Nous recommandons tout spécialement à nos Lecteurs pour leurs achats en Montres, Pendules, Bijouterie et Orfèvrerie de s'adresser de toute confiance à L'INTERMÉDIAIRE CATHOLIQUE de BESANÇON et de GENÈVE

Revue des Revues

Soins à donner à l'âme de l'enfant

(Conseils aux mères sur l'éducation de leurs enfants)

D'une excellente brochure (1) dont l'auteur n'a voulu qu'aider les pères et mères de famille à réussir à bien élever leurs enfants, nous extrayons ces pages relatives à la formation de l'esprit et du cœur de l'enfant.

Elever un enfant, ce n'est pas seulement lui donner une bonne santé, mais c'est aussi cultiver son esprit et son cœur.

Formation de l'esprit

On cultivera l'esprit de l'enfant en lui faisant connaître les choses au milieu desquelles il vit : les *meubles*, les *images*, les *animaux*, les *plantes* ; on lui en fera remarquer les qualités et l'utilité. On lui racontera aussi des histoires qui toujours seront *simples*, *vraies*, ou *vraisemblables*, *intéressantes*, *chrétiennes*.

Quand l'enfant sera en âge d'école, on veillera à ce qu'il la fréquente régulièrement et y arrive à l'heure ; on s'intéressera à ses petits travaux en visitant ses cahiers, en lui faisant réciter ses leçons ; on l'encouragera.

Formation du cœur

Cette formation comprend trois choses :

1° *Donner le bon exemple ;*

2° *Faire prendre à l'enfant de bonnes habitudes ;*

3° *Corriger ses défauts.*

Tout est là !

Premières habitudes à faire prendre

Le calme. — Une habitude que l'on peut faire contracter à un enfant dès les premiers jours et qui doit nécessairement avoir un grand retentissement sur sa vie morale, c'est le calme.

Les petits pleurnicheurs sont des êtres insupportables, et si on n'y veille, ils auront plus tard un mauvais caractère.

Comment empêcher un enfant de pleurer ?

S'il pleure trop souvent ou trop longtemps, il faut d'abord s'assurer que ce n'est pas par suite d'une indisposition, ou d'une maladie inaperçue. S'il pleure pour se faire obéir, on ne doit pas se laisser émouvoir par ses cris, car si on tient bon, il finira par comprendre qu'il n'a rien à gagner et se taire.

Si dès le début, on ne s'occupe pas trop de lui, si on lui fait prendre ses repas toujours aux mêmes heures, si on l'endort toujours de la même manière, on sera surpris de la facilité avec laquelle il prendra l'habitude du calme.

Un bon cœur. — Ce qu'il faut à tout prix donner à l'enfant, c'est un bon cœur ; c'est là un point capital dans l'éducation.

En effet, un enfant qui a bon cœur, sera doux, généreux, compatissant, d'humeur égale.

Comment fera-t-on naître cette qualité dans l'âme de l'enfant ?

En l'habituant de bonne heure à s'occuper des autres, en lui faisant partager avec ses petits frères et ses petites sœurs, avec les pauvres, ses bonbons, ses jouets, etc.

On cultivera sa sensibilité en excitant sa compassion pour ceux qui souffrent, en le faisant prier pour eux ; les récits bibliques, la crèche, tous les faits de la Passion, le Calvaire feront ici grande impression.

On lui proposera l'Enfant Jésus comme un modèle de bon cœur : il pleure sur Lazare, il caresse les petits enfants, il guérit tous les malades qu'on lui présente.

On l'habituera à rendre de petits services dans la famille, aux étrangers. Il embrassera ses parents à son lever et au moment du coucher. Ce sera lui qui dans la famille fera l'aumône aux pauvres.

On l'amènera à traiter les animaux avec beaucoup de douceur : on ne permettra jamais qu'il donne une tape à sa mère, fût-ce même en jouant, qu'il frappe la table ou le meuble contre lequel il se sera fait mal.

On lui fera dire merci chaque fois qu'on lui donnera quelque chose. On lui témoignera de la reconnaissance lorsqu'il aura rendu quelque petit service. On l'habituera à sourire aux caresses qui lui seront faites.

Enfin on lui racontera des faits touchants d'enfants qui ont fait preuve de bon cœur. En attirant son attention sur ce qu'il y a de beau et de noble dans ces actions, on excitera sa sensibilité qui tout doucement se transformera en une excellente habitude.

La franchise. — La franchise est une vertu qui embellit un enfant et facilite le travail de l'éducation.

Comment développer cette vertu chez l'enfant ?

La chose est simple : il suffit d'être toujours sincère avec lui, de ne jamais le tromper et de ne jamais lui susciter de circonstances qui incitent au mensonge. On ne le grondera pas, lorsqu'il aura avoué librement une faute. On le récompensera lorsqu'il aura fait un aveu pénible.

Pour fortifier en lui ce beau sentiment, on lui dira que le bon Dieu voit tout et sait toujours la vérité, et qu'il punit sévèrement les menteurs.

L'ordre. — Tout petit, on habituera l'enfant à prendre ses repas toujours aux mêmes heures, à remettre ses jouets, ses objets classiques, etc., en place après qu'il s'en sera servi. On ne lui permettra jamais de laisser traîner ses vêtements, ses chaussures, on les lui fera ranger avant d'entrer au lit. On lui désignera certains objets à ranger habituellement dans la maison. On manifestera sa satisfaction de voir qu'il sait déjà si bien faire les choses.

L'esprit de sacrifice. — C'est là une qualité qui, bien comprise, résume toute la question de l'éducation : elle forme la volonté, fait les hommes vertueux, les apôtres, assure le bonheur.

Si on s'y prend bien, on amène facilement l'enfant à se priver d'une friandise pour faire plaisir au petit Jésus, à donner sur ses économies une pièce de monnaie à un pauvre, à se tenir droit à table ou pendant la prière, à garder le silence pendant quelques instants, etc., etc.

Qu'on dise à l'enfant qu'on lui demande ce sacrifice en vue d'obtenir la conversion d'un pécheur, ou une grâce particulière qu'on lui désigne, tout de suite il sera prêt.

Pour l'encourager, on fera la bonne œuvre en même temps que lui. On ne manquera pas de lui témoigner sa satisfaction pour sa bonne volonté ; on le récompensera à l'occasion.

On n'oubliera pas de lui rappeler souvent que l'Enfant-Jésus a été l'enfant du sacrifice et on lui dira ceux que l'Homme-Dieu a faits à la crèche, dans sa fuite en Egypte, sur la croix, etc.

La pureté. — Il est souverainement important, dit Mgr Dupanloup, d'accoutumer les enfants à la décence, au respect d'eux-mêmes.

A cette fin, on leur apprendra, dès l'âge le plus tendre, à se retirer à l'écart pour satisfaire certains besoins, à ne se montrer jamais à demi-vêtus ; on ne donnera pas aux plus jeunes enfants les soins de propreté devant les plus âgés ; on exigera que jamais les enfants ne prennent de poses indécentes.

Leurs vêtements seront faits de façon à satisfaire les exigences de la modestie bien plus que celles de la mode ; on séparera les sexes pour le sommeil : il y aura la chambre des petits garçons et celle des petites filles et, autant que possible chaque enfant dormira seul ; on ne laissera pas les enfants au lit lorsqu'ils seront éveillés, il n'y aura d'exception que pour les tout petits.

On éloignera d'eux toute statue, toute image capable de les mal impressionner ; on s'efforcera de leur donner une grande idée de la pureté par des récits cueillis dans la vie des saints ou dans des revues pieuses; le langage familial sera toujours empreint de cette décence et de cette religion qui édifient et élèvent l'âme. On leur inspirera une vive horreur du vice impur en leur remettant souvent sous les yeux les châtiments terribles infligés par Dieu à ceux qui ont péché contre la belle vertu : le déluge, Sodome, etc., etc.

On occupera les enfants au jeu ou au travail jusqu'à la fatigue ; leur nourriture sera plutôt végétale qu'animale.

On veillera avec le plus grand soin sur leurs compagnons, leurs jeux et leurs sorties ; un compagnon corrompu gâte tout ce qui l'approche, et Dieu sait combien aujourd'hui sont mauvais ?

Il y a aussi un danger du côté des domestiques, parfois du côté des maîtres. On les choisira donc bien ; on les surveillera de près.

Enfin, on fortifiera chez les enfants le sentiment religieux et on fera en sorte qu'ils reçoivent les sacrements le plus souvent possible ; c'est là un grand moyen de préservation morale.

L'amour du travail. — L'enfant a naturellement besoin de mouvement ; qu'on utilise donc ce penchant en l'appliquant au travail.

Il y a tant de petites choses à faire dans un ménage : balayer la maison, enlever les poussières, ranger les meubles, servir et desservir la table, sarcler un jardin, chercher certains légumes, faire les petites courses, etc. De jeunes enfants peuvent bien effectuer ces différents petits travaux et une foule d'autres encore. On y appliquera les petits garçons aussi bien que les petites filles.

Qu'on leur dise comment ils doivent s'y prendre. Qu'on témoigne sa satisfaction de voir l'ordre régner partout par leurs soins, et ils seront ravis d'avoir pu se rendre utiles.

L'obéissance. — Dès le début, on exercera l'enfant à obéir.

A cet âge, une parole, un regard, un signe doivent suffire.

Veut-on arrêter une mauvaise action ? Le ton sera ferme, énergique.

Veut-on exciter à une bonne action ? Le ton sera engageant, affectueux.

Mais il importe de ne pas permettre aujourd'hui ce qu'on a défendu hier et de ne pas exiger l'impossible ou l'absurde.

Plus tard, on proposera l'Enfant Jésus comme modèle d'obéissance ; on engagera l'enfant à obéir par esprit de sacrifice ; on lui montrera le Christ souffrant sur la croix pour les enfants désobéissants ; on récompensera l'obéissance qui n'aura pas été marchandée.

Enfin, quand l'enfant est à même de comprendre, il faut lui dire pourquoi on demande de lui telle ou telle chose; si la raison est juste, l'obéissance sera par là rendue plus facile.

Entendons-nous bien toutefois : donner la raison des ordres ne signifie pas discuter avec l'enfant. La discussion doit être interdite absolument, comme provoquant la désobéissance.

La piété. — Avec les petits enfants, on se sert d'images pieuses, les moins compliquées sont les meilleures ; on leur en donne tous les détails sous forme de causerie. A l'explication, on ajoute une réflexion morale ; on suggère à l'enfant une résolution pratique et on veille à ce qu'il la suive. Les images du Crucifix, de l'Enfant Jésus, de la Sainte Famille, de l'Ange gardien, les images du Chemin de la Croix, de l'Histoire Sainte peuvent être utilisées tour à tour.

Après en avoir expliqué le sens général, on apprendra à l'enfant les premières prières, très courtes, qu'on fera réciter les mains jointes, les yeux fixés sur le crucifix, ou sur l'image de l'Enfant Jésus.

On l'amènera à prier d'une façon réfléchie en l'engageant à exprimer ses désirs, ses intentions, en lui demandant de les exposer simplement ; en lui suggérant de mettre sa conduite en rapport avec ses vœux.

On lui dira de bonne heure que les mauvaises actions offensent Dieu et que c'est pour les expier que Jésus-Christ est mort sur la croix.

On lui inspirera une crainte salutaire de l'enfer ; on fera en sorte que cette idée se grave profondément dans son esprit, évitant cependant toute exagération, ne faisant pas avec des peccadilles des fautes passibles des peines éternelles.

On lui parlera surtout des récompenses célestes, du paradis où habite le petit Jésus, les anges et les saints et où il ira un jour, s'il est bien sage.

On lui expliquera la signification des cérémonies de l'Eglise.

A l'ouverture du mois de Marie, il dressera lui-même un petit autel à la Sainte Vierge, il en renouvellera les fleurs pendant tout le mois, il récitera chaque soir une petite prière devant la sainte image.

On le conduira de bonne heure à l'église ; on lui fera faire pieusement sa génuflexion ; on lui montrera le tabernacle où habite le petit Jésus ; on lui fera une petite prière les yeux tournés de ce côté.

On lui fera aimer le prêtre en lui suggérant une idée élevée de sa mission.

(1) *Conseils aux mères sur l'éducation de leurs enfants*, par M. Simon, 2e édition, 0 fr. 10, Picard-Bulens, éditeurs, Namur (Belgique).